

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Service-Éthique-Performance

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DEPARTMENT OF GENERAL
AFFAIRS

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS,
DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SUB-DEPARTMENT OF PERSONNEL,
SALARIES AND PENSIONS

SERVICE DU PERSONNEL

PERSONNEL SERVICE

BUREAU DU PERSONNEL
FONCTIONNAIRE

ESTABLISHED PERSONNEL
BUREAU



Service-Ethics-Performance

DECISION N° 1/000743/D/MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF/DU

15 MAI 2023

Portant affectation d'un personnel.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 017736/MINFOPRA du 29 novembre 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Brevet de l'ENAM aux élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2020-2022 ;
considérant les besoins en ressources humaines des départements ministériels,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Monsieur **MINKONDA FRANK BUSH (Mle : L-145243)**, Secrétaire d'Administration, titulaire du Brevet de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion **2020-2022**, précédemment en service au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, est, à compter de la date de signature de la présente décision, affecté au **Ministère des Travaux Publics**.

Article 2.- Les soldes et accessoires de solde de l'intéressé seront imputés au budget du **Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative** jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3.- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF ;
- MINFOPRA/SG/DRPCE ;
- MINFOPRA/SG/DGC ;
- MINTP/SG/DAG ;
- MINFI/BUDGET/TRESOR/DDPP ;
- INTERESSE/DOSSIER ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

Yaoundé, le

15 MAI 2023



Joseph LE